

Direction Risques Industriels  
*Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales*  
*Cellule Contrôles Techniques et Environnement Sud*  
2, rue Jean RICHEPIN  
BP 60079  
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 02/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LOURENCO E SILVA Joaquim**

4 rue de l'église  
66200 Alénia

Réf : 2024-06-PR  
Code AIOT : 0003701146

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/01/2024 dans l'établissement LOURENCO E SILVA Joaquim implanté Chemin de Villeneuve lieu dit la Colomino 66200 Elne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée afin de faire le point sur la situation d'un site illégale de réception et démontage de véhicules hors d'usage qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02/06/2027, de l'arrêté préfectoral du 30/04/2019 fixant une astreinte administrative et de l'arrêté préfectoral du 29/07/2020 levant partiellement l'astreinte administrative.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LOURENCO E SILVA Joaquim
- Chemin de Villeneuve lieu dit la Colomino 66200 Elne
- Code AIOT : 0003701146
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une visite d'inspection a été organisée le 29/03/2017 à la suite de la transmission le 23/02/2017, par le parquet du procureur de la république de Perpignan, du soit transmis 16/349/110 concernant le dépôt d'une plainte par Mme CASTEILLO, propriétaire d'un terrain agricole dont le locataire utilise ce terrain pour entreposer des véhicules hors d'usage, démonter et vidanger ces véhicules sans aucune précaution.

Les constatations faites sur place ont permis de confirmer que :

- des véhicules hors d'usage et différents déchets sont stockés sur une partie de la parcelle n°26 section B de la commune d'ELNE, sur une surface totale de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, sans aucune précaution vis-à-vis des risques de pollution des sols et de la nappe ;
- ce site est soumis à la législation ICPE (régime de l'Enregistrement) la surface étant supérieure à 100 m<sup>2</sup>, l'activité de stockage et démontage de VHU aurait nécessité également un agrément de la préfecture ;
- il s'agit d'une parcelle agricole où l'activité ICPE est interdite.

En conséquence le responsable, à savoir M. LOURENCO E SILVA a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 02/06/2017 d'arrêter l'activité illicite et de supprimer le dépôt et les déchets et les infractions constatées ont été notifiées au procureur.

Dans le cadre de l'instruction judiciaire, le procureur a de nouveau saisi l'inspection le 22/11/2017 à la suite de laquelle il lui a été confirmé par courrier du 03/01/2018 les infractions susceptibles d'être caractérisées par la procédure, à savoir :

1. Exploitation d'une installation classée non enregistrée ;
2. Gestion de déchets par exploitant d'une installation non agréée ;
3. Abandon ou dépôt illégal de déchets par producteur ou détenteur de déchets ;
4. Exploitation par personne morale d'une installation classée soumise à enregistrement non conforme à une mise en demeure.

Cette procédure a été présentée à l'audience du tribunal correctionnel de Perpignan le 12/09/18 et renvoyé à une séance ultérieure ; nous n'avons pas d'information sur les suites judiciaires réservées à cette affaire.

Une nouvelle inspection du site a été réalisée le 16/01/2019 afin de vérifier l'évolution du site. Il est ressorti que la situation a peu évolué depuis la mise en demeure du 02/06/2017 ; il n'y a plus de carcasses de véhicule mais de nombreux pneus sont stockés dans la végétation et il subsiste des pièces détachées de véhicules et divers déchets.

M. Joaquim LOURENCO E SILVA n'a donc toujours pas respecté l'arrêté le mettant en demeure dans un délai de deux mois de procéder à la suppression des stockages de véhicules hors d'usage, des pièces détachées diverses et des déchets et à la remise en état du site.

En conséquence, en application des dispositions prévues par l'article L.171-7 du Code de l'environnement et sur proposition de l'inspection, par arrêté du 30/04/2019, M. Joaquim LOURENCO E SILVA a été rendu redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 50€ jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 02/06/2017. L'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant de l'arrêté d'astreinte soit le 06/05/2019. Elle peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Une nouvelle visite a été programmée le 04/05/2020 afin de faire le point sur l'évolution du site. Au cours de cette visite il a pu être constaté que la mise en demeure n'est toujours pas respectée ; il n'y a aucune évolution depuis la visite du 16/01/2019 excepté la végétation qui envahit les déchets.

En conséquence et par arrêté du 29/07/2020 l'astreinte administrative a été liquidée partiellement pour un montant de 18200 €.

Cette astreinte n'a toutefois pas pu être recouvrée du fait de l'insolvabilité de M. Joaquim LOURENCO E SILVA.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 02/06/2017, article 2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les procédures administratives et pénales engagées à l'encontre de l'exploitant ont permis d'arrêter l'activité illégale de réception et démontage de véhicules hors d'usage mais n'ont pas permis de résorber totalement les déchets qui ont été abandonnés sur le site.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Remise en état**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 02/06/2017, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remise en état du Site
<b>Prescription contrôlée :</b>  M.Joaquim LOURENCO E SILVA est mis en demeure de procéder à la suppression des stockages de véhicules hors d'usage, des pièces détachées diverses et des déchets sur le terrain situé au lieu-dit « La Colomino » section B, parcelle n°26 de la commune d'ELNE, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.  Après enlèvement des véhicules hors d'usage, des carcasses, des pièces détachées diverses, des déchets, le site sera nettoyé et remis en état. Les déchets générés par la remise en état du site seront dirigés vers un centre de stockage ou de traitement dûment autorisé au titre de la réglementation des installations classées. L'exploitant doit être en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets dans le respect des dispositions qui précèdent.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que M. Joaquim LOURENCO E SILVA n'a toujours pas entièrement donné suite à l'arrêté de mise en demeure du 02/06/2017. Il n'y a eu aucune évolution par rapport à la visite réalisée le 04/05/2020, à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'activité de démontage de véhicules hors d'usage a été arrêtée ;</li><li>• les véhicules hors d'usage et une partie des pièces démontées ont été évacués ;</li><li>• il subsiste des déchets et notamment de nombreux pneumatiques (voir reportage photographique en annexe).</li></ul> L'astreinte journalière mise en liquidation partielle pour un montant de 18200 € par l'arrêté du 29/07/2020 n'a pas pu être recouvrée. De ce fait il n'est pas envisageable de poursuivre l'action administrative prévue par l'article L.172-7 du Code de l'Environnement à savoir de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure <u>et à ses frais</u> à la résorption du dépôt illicite de déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Annexe 1 :  
reportage photographique du 02/01/2024  
Site illégal de démontage de VHU - LOURENCO E SILVA à Elne



reportage photographique du 04/05/2020  
Site illégal de démontage de VHU - LOURENCO E SILVA à Elne



reportage photographique du 16/01/19  
Site illégal de démontage de VHU - LOURENCO E SILVA à Elné



Dépôt de pneus



dépôt de pneus dans la végétation



Déchets divers



Pièces détachées de VHU



Pièces détachées de VHU



Pneus disséminés sur le terrain